



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage d'hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel (Centre d'escalade Backbone);
- Premier projet de règlement numéro 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage « hébergement expérientiel » au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10);

AVIS est par les présentes, donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue lundi le 13 janvier 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage d'hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel (Centre d'escalade Backbone) ainsi que le premier projet de règlement numéro 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage « hébergement expérientiel » au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10).
2. Pour faire suite à l'adoption de ces projets de règlements, une assemblée publique de consultation aura lieu lundi le 3 février 2020 à 18 :30 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont.
3. Que le but de cette assemblée est le suivant :
 - Expliquer les projets de règlement;
 - Identifier la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
 - Expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
 - Expliquer les modalités d'exercice de ce droit.
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du Conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.
5. Que le projet de règlement numéro 1037-16-2020 relatif au zonage contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie de territoire. Leur illustration peut être consultée au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la ville.

Tous les projets de règlements, les grilles des usages et normes et les plans peuvent être consultés à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi ou sur le site internet de la Ville au www.bromont.com.

Bromont, ce 15^e jour de janvier 2020.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques